



Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Éric JEAN.

Date de convocation du Conseil municipal : le onze mai deux mille vingt-six

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion

Précision : Mme PICARDA Anne-Marie est présente à partir de la délibération n°44_2026

Pouvoir(s) : M. SIMON Fabien (pouvoir Mme CORFDIR Claudine) ; Mme BOTTARELLI Laëtitia (pouvoir Mme WALLET Sigrid) ; Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (pouvoir M. BLANES Frédéric)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Mme CORFDIR Claudine

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 15 avril 2026
- 2- Désignation du représentant de la commune au GCSMS Dorn Ha Dorn
- 3- Désignation de membres pour la CCID
- 4- Création d'une commission Agriculture et environnement
- 5- Subvention exceptionnelle à l'APPROM
- 6- Budget Assainissement. Décision modificative n°2
- 7- Suite à donner au projet d'aliénation d'un chemin rural à Guernhiel
- 8- CPO La Grande Boutique
- 9- Convention d'occupation temporaire du local de Pontigou
- 10- Avis de la commune de Langonnet sur le projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Kerbescontes – Autorisation donnée à M. Thierry BARBEREAU, 4^{ème} adjoint de transmettre les observations communales

Délibération n° 40/2026 Désignation du représentant de la commune au GCSMS Dorn Ha Dorn

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande du GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) Dorn Ha Dorn de procéder à la désignation de deux membres (un titulaire et un suppléant) de la Commune,

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant et son suppléant qui siégeront au Conseil d'administration GCSMS Dorn Ha Dorn.

L'élection des représentants a lieu à bulletin secret. Toutefois, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste des représentants de la Commune au GCSMS Dorn Ha Dorn :

- Poste titulaire : Sigrid WALLET
- Poste suppléant : Claudine CORFDIR

Sont désignés pour siéger au GCSMS Dorn Ha Dorn :

- Poste titulaire : Sigrid WALLET
- Poste suppléant : Claudine CORFDIR

Délibération n° 41/2026 Désignation de membres pour la CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- JEAN Éric
- CORFDIR Claudine
- SIMON Fabien
- WALLET Sigrid
- BARBEREAU Thierry
- BRETEAU Alain
- PICARDA Anne-Marie
- BOUTTIER Martine
- BLANES Frédéric
- CLAVIER Jean-Claude
- COZIC Maurice
- Bernard Gilles

Les commissaires suppléants :

- CLAVIER Carole
- RAMATCHANDIRIN Emmanuelle
- DERENNE David
- BOTTARELLI Laëtitia
- DERRIEN Thomas
- CROAS Corinne
- CROAS Gilles
- GORIAU Etienne
- LOYER André
- LE ROY Michel
- Le Jort Marion
- Éric FERREC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **d'AUTORISER** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Délibération n° 42/2026 Création d'une commission Agriculture et environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 permettant au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu la délibération en date du 15 avril 2026 portant création de commissions communales à la suite des élections municipales,

Considérant l'importance du secteur agricole sur le territoire communal, tant sur le plan économique qu'environnemental et paysager,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la concertation avec les acteurs agricoles locaux et de mieux prendre en compte les enjeux liés à l'agriculture (foncier, circuits courts, environnement, gestion des ressources, etc.),

Monsieur le Maire propose la création d'une nouvelle commission communale dédiée à l'agriculture.

Pour rappel, l'élection des membres des commissions a lieu à bulletin secret. Toutefois, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire.

La commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, qui pourra être désigné en son sein.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour et 1 abstention :

- Décide de créer une commission communale dénommée : « Commission Agriculture & Environnement » ;
- Précise que cette commission aura pour missions notamment :
 - o le suivi des questions agricoles sur le territoire communal,
 - o le suivi des questions environnementales sur le territoire communal

- la concertation avec les exploitants agricoles,
 - l'étude des projets liés à l'agriculture,
 - l'étude des projets liés à l'environnement
 - l'étude des projets liés à l'alimentation,
 - la formulation d'avis consultatifs à destination du Conseil municipal ;
- Fixe la composition de la commission comme suit :
 - 5 membres du Conseil municipal désignés selon le principe de représentation proportionnelle, tout en gardant la possibilité d'associer des personnes extérieures à titre consultatif (agriculteurs, experts, partenaires institutionnels) ;
 - Désigne les membres suivants :
 - M. David Derenne
 - M. Fabien Simon
 - M. Thomas Derrien
 - M. Gilles Bernard
 - Mme Marion Le Jort

Délibération n° 43/2026 Subvention exceptionnelle à l'APPROM

M. le Maire expose la demande faite par l'Association pour le Patrimoine au Pays du Roi Morvan.

M. le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'APPROM qui organise une foire aux plantes à Kermain dans le cadre du programme national des « Rendez-vous aux jardins » du 5 au 7 juin 2026.

A l'occasion de cette manifestation, il est également prévu, outre la présence d'une vingtaine de producteurs locaux, visite de jardin et exposition.

La commission « Animation du Territoire » a émis un avis favorable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'APPROM.

Délibération n° 44/2026 Budget Assainissement. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante, afin :

- d'intégrer les amortissements pour les subventions et les investissements
- d'ajuster le solde d'exécution reporté au CFU 2025
- de rééquilibrer les sections en conséquence
- de reventiler les dépenses d'investissement entre matériel et études

Fonctionnement	
Dépenses	
042-6811	8532,36
023 - Virement à la section d'investissement	872,57
Recettes	
042-747	9404,93
Investissement	
Dépenses	
040-13918	9404,93
2156- Matériel spécifique	-10800,00
203- Frais d'études	10400,00
Recettes	
040-2803/2818/28156	8532,36
021- Virement de la section d'investissement	872,57
001- Solde d'exécution reporté	-400,00

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la DM n°2 du budget assainissement.

Délibération n° 45/2026 Suite à donner au projet d'aliénation d'un chemin rural à Guernhiel

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la demande de M. et Mme Guélaff du 16 août 2021 concernant l'acquisition de tout ou partie du chemin communal n°7 à Guernhiel,

Vu la délibération 07_2023 en date du 18 janvier 2023 approuvant le projet de cession et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2023 au 13 octobre 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, concluant à un avis favorable au projet,

Considérant que :

- l'avis du commissaire enquêteur, bien que favorable, ne lie pas la commune,
- le conseil municipal conserve la faculté d'apprécier l'opportunité de l'opération au regard de l'intérêt général,
- Un courrier fourni favorable à la vente, ayant alimenté l'instruction du dossier par la commissaire enquêtrice, n'a jamais été signé et que son prétendu auteur dit ne l'avoir jamais rédigé,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à la vente :

- renoncement au projet d'aliénation du chemin rural situé Guernhiel
- poursuite du projet d'aliénation du chemin rural situé Guernhiel
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Maire propose un scrutin secret afin que chaque conseiller puisse librement proposer de POURSUIVRE ou RENONCER à la vente.

Pour rappel, l'article 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

La proposition du scrutin secret est adoptée, à la majorité

Après délibération et vote à scrutin secret,

Le conseil décide, à la majorité, par 13 voix (1 vote blanc et 5 vote favorable à la poursuite)

- de renoncer au projet d'aliénation du chemin rural situé Guernhiel
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 46/2026 CPO La Grande Boutique

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention pluriannuelle d'objectifs est en cours de renouvellement entre la Grande Boutique de Langonnet, la Commune de Langonnet, Roi Morvan Communauté, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et l'Etat pour la période 2026-2028.

La participation de la Commune de Langonnet est sollicitée en tant que partenaire. Dans cette convention, la Commune participe à déterminer les objectifs culturels qu'elle souhaite voir accomplis par La Grande Boutique ou en lien avec celle-ci.

Il s'agit notamment pour la Grande Boutique d'organiser la fête de la musique tous les ans.

Il est proposé d'inscrire dans la convention que la participation financière annuelle de la Commune de Langonnet soit de 500 € pour le fonctionnement ainsi que de 1 500 € pour l'organisation de la fête de la musique. Elle sera validée chaque année par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de donner un avis favorable à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec La Grande Boutique
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- décider de donner un avis favorable à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec La Grande Boutique
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Délibération n° 47/2026 Convention d'occupation temporaire du local de Pontigou

Monsieur le Maire expose la demande faite par l'association :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2144-3 et L. 2122-22 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2122-1-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;
- Vu la convention d'occupation temporaire et précaire annexée à la présente délibération ;
- Vu le programme estimatif des travaux de remise en état et d'aménagement annexé à la convention ;
- Vu la publicité préalable réalisée par la commune du 29 avril au 18 mai sur le site internet communal et par affichage en mairie, n'ayant suscité aucune manifestation d'intérêt concurrente ;

Considérant :

- que le projet associatif répond à un intérêt public local démontré en matière d'animation du bourg, d'attractivité touristique et de lien social entre les habitants ;
- que la mise à disposition du local, dont la valeur estimative peut être évaluée à 350 € TTC par mois, ce qui exclut toute qualification de libéralité, est assortie d'une contrepartie constituée d'une redevance financière de 50 € / mois et de la réalisation de travaux de remise en état et d'amélioration du local (estimé à environ 1 100 euros pour la période).
- que la convention prévoit les obligations de l'association en matière de conformité réglementaire, d'assurance, d'hygiène et de sécurité, et que toute ouverture au public est subordonnée à la production préalable des autorisations correspondantes ;
- que la durée de la mise à disposition est limitée et non pérenne, que l'association ne dispose d'aucun droit au renouvellement, et que la commune conserve la pleine maîtrise de son patrimoine ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition temporaire, précaire et révocable du local communal situé à Pontigou à l'association « Demain sur la terre », dont le siège est situé à Le petit Kerberron 56320 PRIZIAC, pour la mise en œuvre du projet associatif.
- d'approuver la convention d'occupation temporaire et précaire annexée à la présente délibération, qui fixe les conditions de la mise à disposition, la contrepartie financière, le programme de travaux et les obligations de l'association.
- de fixer la redevance d'occupation à 50 € par mois pour la période du 25 mai au 30 septembre 2026. Cette redevance tient compte de la valeur locative du bien et de la contrepartie en travaux (300 euros).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 48/2026 Avis de la commune de Langonnet sur le projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Kerbescontes – Autorisation donnée à M. Thierry BARBEREAU, 4^{ème} adjoint de transmettre les observations communales

M. Thierry BARBEREAU, 4ème adjoint, assurant la présidence de séance pour ce point conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire s'étant déporté volontairement par souci de transparence, expose au Conseil municipal :

- Qu'un projet d'implantation de plusieurs éoliennes sur le secteur de Kerbescontes, porté par la société RWE Renouvelables France, fait actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale et de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- Que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 et

a recueilli de nombreuses observations défavorables de la part des habitants de la commune ;
97 avis défavorables et 28 favorables au projet.

- Que de nombreux habitants ont exprimé leurs préoccupations concernant les conséquences potentielles du projet sur le cadre de vie, les paysages, l'environnement et l'acceptabilité locale dans un paysage emblématique et sur un site remarquable.

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.110-1 et suivants imposant la protection des paysages et de la biodiversité comme objectifs d'intérêt général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-17

Considérant que la commune de Langonnet, au titre de ses compétences en matière d'urbanisme, de protection du cadre de vie et de défense de l'intérêt général communal, doit faire valoir sa position auprès des autorités compétentes ;

Considérant que le projet éolien, tel que présenté, apparaît incompatible avec les objectifs de préservation du patrimoine paysager et naturel du territoire communal ;

Le conseil municipal décide à la majorité par 13 voix pour et 4 voix contre de :

- ÉMETTRE un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Kerbescontes, dans sa configuration actuelle, au motif que le projet porte une atteinte disproportionnée au paysage de la commune et à ses habitants ;

- PRENDRE ACTE du déport volontaire du Maire sur ce dossier par souci de transparence et d'impartialité.

- AUTORISER et charger M. Thierry BARBEREAU, 4ème adjoint, de transmettre cet avis et toute observation complémentaire aux autorités et organismes suivants :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne
- Monsieur le Commissaire-enquêteur en cas d'enquête publique
- La société RWE Renouvelables France, porteur du projet, et sa filiale Parc Eolien De Langonnet SAS - Kerbescontes
- Roi Morvan Communauté (RMCom) & la SAS Roi Morvan Energies
- Toute autre autorité compétente.

- MANDATER M. Thierry BARBEREAU, 4ème adjoint pour :

- Représenter la commune lors de toute rencontre avec le porteur de projet, les autorités ou les services de l'État ;
- Rendre compte au Conseil municipal de l'avancement du dossier et des démarches accomplies ;
- Solliciter, si nécessaire, l'expertise technique de Roi Morvan Communauté ou de tout organisme compétent.

La séance est levée.

La secrétaire de séance,

Mme CORFDIR Claudine

Le Maire,

Éric JEAN

